



ARRETE MUNICIPAL N°51/2026

Portant réglementation de la circulation sur les secteurs de « L'Espoche », « Faite » et « Giragoutte », pendant la durée des travaux sur le « RESEAU D'EAU POTABLE » – par l'entreprise ARKEDIA

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à 2213-4, L 2542-2.2 et L 2542-3, relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,

VU, le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 (Code de la route) modifié et complété, relatif à la police de circulation routière et plus particulièrement l'article 411.8,

VU l'arrêté du 28 octobre 1968 relatif à la signalisation routière, modifié et complété par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié par arrêté du 17 octobre 1968 fixant les conditions dans lesquelles est établie la signalisation routière pour porter à la connaissance des usagers la réglementation édictée par l'autorité investie du pouvoir réglementaire,

CONSIDERANT que l'entreprise ARKEDIA va effectuer des travaux sur le « RESEAU D'EAU POTABLE » sur les secteurs de « L'Espoche », « Faite » et « Giragoutte »,

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, la circulation automobile sera perturbée sur les secteurs mentionnés.

Le Maire de LABAROCHE

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du **LUNDI 16 MARS 2026** et pendant toute la durée des travaux, la circulation automobile sera règlementée sur les secteurs cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Sur les secteurs cités ci-dessus, pendant la période des travaux, la circulation sera règlementée, en fonction des besoins du chantier, avec :

- Route barrée à la circulation
- Circulation alternée
- Rétrécissement de la voirie
- Interdiction de stationner au droit du chantier

L'entreprise ARKEDIA est chargée de mettre en place les signalétiques adéquates et en particulier d'organiser la déviation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de LAPOUTROIE,
- La Brigade Verte,
- SDIS,
- L'entreprise ARKEDIA.

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

LABAROCHE, le 9 Mars 2026

Le Maire,

Catherine OLRÉY

